



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **30 NOV. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2022-11-30-00003**

déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles.

Pétitionnaire : Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

VU la délibération du 03 juin 2021 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse en date du 16 décembre 2021 ;

VU le dossier transmis par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et reçu en préfecture des Hautes-Alpes le 31 janvier 2022, pour être soumis à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, comportant notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, l'estimation sommaire des dépenses et les états parcellaires ;

VU la décision n°E22000043/05 du 15 juin 2022 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe d'utilité et parcellaire liée au dossier cité en objet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CDD-59 du 07 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des terrains nécessaires au projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, déposé en mairie de d'Aiguilles ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été, conformément aux dispositions de l'article R 112-14 du code de l'expropriation, publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales les 11 août 2022 et 25 août 2022 et que le dossier et les registres d'enquête sont restés déposés pendant 31 jours consécutifs, du 22 août 2022 au 21 septembre 2022 inclus, en mairie de d'Aiguilles ;

VU l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant lors de la procédure d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'enquête conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet est annexé au présent arrêté ;

Sur Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles, est déclaré d'utilité publique, conformément aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 :

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras engagera les procédures qui lui permettront d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les expropriations devront être accomplies **dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pour une durée de deux mois en mairie d'Aiguilles. Le maire devra certifier l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La Sous-Préfète de Briançon,
Le Président de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,
Le Maire de la commune d'Aiguilles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE

Annexe

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles.

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait se substituer. Il conviendra de se reporter systématiquement à ce dossier afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles.

I- Présentation de la commune d'Aiguilles :

La commune d'Aiguilles, regroupe une population de 411 habitants, selon le dernier recensement datant de 2018.

Localisée au cœur de la vallée du Queyras, dessinée par le torrent du Guil, Aiguilles se situe à 80 km de Gap et 70 km de Briançon, à une altitude de 1450 mètres.

La commune, accessible par la RD947, reliant Fort Queyras, sur la commune de Château-Ville-Vieille, à Abriès, fait l'objet, grâce à sa station touristique notamment, d'une forte attractivité touristique durant toute l'année,

Historiquement agricole, principalement tourné vers l'élevage, Aiguilles fait partie des zones de production de l'agneau de Sisteron et des vins Hautes-Alpes IGP.

La commune d'Aiguilles fait partie de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés : collecte et déchetterie.

II-Présentation du projet

La déchetterie d'Aiguilles, exploitée depuis le 10 septembre 1990, compte parmi les cinq déchetterie exploitées par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie, initié afin de réaliser des travaux de mises aux normes, notamment concernant la sécurité, la gestion des eaux usées et les nuisances, permettra également à la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, en acquérant les parcelles privées, de posséder et de jouir d'un espace continu pour l'ensemble de la déchetterie.

Le projet d'aménagement doit ainsi permettre de lancer les travaux de régularisation de la plateforme de gestion des déchets verts et de procéder aux travaux de sécurisation et d'entretien.

III- Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

La déchetterie d'Aiguilles comporte aujourd'hui des défaillances potentielles venant affecter la sécurité des administrés, l'environnement et la gestion des déchets.

Le projet de régularisation de l'emprise de la déchetterie a pour objectif :

- de régulariser la situation juridique de l'emprise actuelle qui s'exerce sur des propriétés privées. Cette situation pourrait entraîner des problèmes liés à la sécurité des personnes et à la responsabilité de la collectivité.
- D'améliorer la gestion des déchets à l'échelle communale ;
- de sécuriser le déplacement interne à la déchetterie des différents usagers ;
- de prendre en compte les normes et les attentes environnementales ;
- de garantir une gestion conforme des eaux usées ;
- d'assurer l'entretien des installations et l'accessibilité.

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n'ayant pu acquérir toutes les parcelles à l'amiable, a engagé par délibération du 03 juin 2021 n°2021-117, une procédure de déclaration d'utilité publique en vue des expropriations nécessaires

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, **l'intérêt général de ce projet est démontré.**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° ~~05-2022-11-30-00003~~ du **30 NOV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE